

# Conseil Municipal du 28 mai 2015

## Procès-verbal de la séance du

## Conseil Municipal du jeudi 26 mars 2015

*Affiché le 31 mars 2015, en application des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

**Approuvé à la majorité en Conseil Municipal le 28 mai 2015**

**(25 voix pour – 3 abstentions (Mions Oxygène) - 5 contre (Mions en confiance))**

Elus :	33	L'an deux mil quinze le vingt six mars, le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le dix neuf mars deux mil quinze, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude Cohen, Maire
Présents :	29	
Pouvoir(s) :	04	
Absents :	00	
Votants :	33	
<b>Présents</b>		Mesdames & Messieurs Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie AMOKRANE, Josiane FOUADE-GRENIER, Mickaël PACCAUD, Catherine TANZILLI, Florence GUICHARD, Jean-Michel SAPONARA, Alain DUSSAUCHOY, Patrick TUR, Suzanne LAUBER, Alain CHAMBRAGNE, Christine BARROT, Sophie DUJARDIN, Fabio CARINGI, Christelle MARGERIT, Nicolas ANDRIES, Vincent TIXIER, Jessica FIORINI, Marie PINATEL, Henri RODRIGUEZ, Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Sandrine CRAUSTE, Karim BOUTMEDJET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO et Valérie MONTAGNON-RENOSSI
<b>Pouvoirs</b>		de Anne-Bénédicte FONTVIEILLE à Jean-Michel SAPONARA de Ludovic LANDON-ROULY à Catherine TANZILLI de Jean LANG à Nicolas ANDRIES de Nicole MAGAUD à Christine BARROT
<b>Secrétaire de séance</b>		Sophie DUJARDIN

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

**A l'unanimité, Madame Sophie DUJARDIN est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Pascale DANIEL (Directeur Général Adjoint des Services).**

**Le procès verbal du conseil municipal du 20 février 2015 est adopté à l'unanimité**

**DEBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE**

**Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Lors de sa réunion du 05 avril 2014 (délibération n° 2014-017), le Conseil Municipal a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire, a charge pour lui d'en "*rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal*" (art. L. 2122-23 du CGCT al. 3).

La liste était jointe en annexe.

**NB** : les 3 premières décisions de la liste avaient déjà été soumises au Conseil Municipal du 20 février 2015. Elles sont donc exclues du tableau présenté le 26 mars 2015.

**2. URBANISME**

**3.2. Aliénations**

**3.2.1 : Cessions gratuites**

**2015-009 : Régularisation foncière parcelle AA 91**

**c.f. annexe 01**

**Rapporteur : Monsieur Julien GUIGUET**

Dans la cadre de la régularisation foncière du Boulevard des Nations, la Métropole de LYON souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AA 91, d'une superficie de 143 m<sup>2</sup> environ, signalée comme emplacement réservé au PLU.

La Métropole de Lyon propose la régularisation la situation de ce tènement sur lequel les aménagements de voirie ont déjà été effectués en se portant acquéreur à titre gracieux de cette parcelle, l'ensemble des frais lié à la vente sera à la charge de la Métropole.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **autorise** la cession à titre gracieux, du tènement immobilier cadastré AA 91 à LYON Métropole;
- **dit** que les frais liés à cette cession seront à la charge de LYON Métropole;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

**DOSSIER APPROUVE SANS DEBAT**

**4. FONCTION PUBLIQUE**

**4.1 : Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T**

**4.1.1 : Créations et transformations d'emplois**

**2015-010 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur Alain DUSSAUCHOY**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

De manière plus précise, il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer des mouvements de personnels :

Dans la filière administrative :

- mutations de deux agents, l'un affecté au sein de la cellule marchés publics et un agent du service urbanisme.

**Proposition : Modification de postes à compter du 1er avril 2015 :**

Nombre	Grade supprimé	Grade créé
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe temps complet	Adjoint administratif de 2ème classe temps complet
1	Adjoint administratif de 2ème classe temps complet	Adjoint administratif de 2ème classe temps non – complet 80 %

Dans la filière technique :

- remplacements de deux agents titulaires de la restauration municipale en position de disponibilité pour convenances personnelles : un agent affecté au poste de magasinier et un agent chargé de la production chaude et froide.

**Proposition : Modification du tableau des effectifs à compter du 1er avril 2015 :**

Nombre	- Grades créés
1	Adjoint technique de 2ème classe – temps non complet 50 %
1	Adjoint technique de 2ème classe – temps complet

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**  
**(28 voix pour – 5 contre (Mions en confiance))**

- **autorise** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs ;

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

**DEBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE**

## **7. FINANCES LOCALES**

### **7.1 Décisions budgétaires**

#### **7.1.1 : Budgets et comptes**

##### **7.1.1.2 : Autres actes budgétaires**

### **2015-011 : Compte Administratif 2014 de la Ville de MIONS : budget général**

**c.f. annexe 02**

**Rapporteur : Madame Nathalie AMOKRANE**

Le résultat de l'exercice 2014 du budget M 14 "budget général" se présente comme suit :

EXERCICE 2014- Budget de la commune de MIONS - Compte Administratif				
Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	3 085 309,74 €	2 740 388,57 €	12 624 796,55 €	13 520 194,31 €
Résultat de l'exercice (N)	344 921,17 €			895 397,76 €
Résultat reporté (N-1)		555 649,47 €		1 047 000,00 €
Résultat de clôture (N-1 + N)		210 728,30 €		1 942 397,76 €
Restes à réaliser	527 627,00 €			
<b>RESULTAT DEFINITIF</b> (résultat de clôture + résultat des restes à réaliser)	316 898,70 €			1 942 397,76 €

Les Présidents de Groupe ont été destinataires de la maquette comptable complète et chacun des élus en a reçu un extrait (parties I, II et III), et pouvait, s'il le souhaitait, venir consulter le document complet en mairie.

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**  
**(25 voix pour – 3 abstentions (Mions Oxygène) - 5 contre (Mions en confiance))**

- **approuve** le compte administratif 2014 tel qu'il est présenté ci-avant.

**DEBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE**

### **2015-012 : Compte de gestion 2014 de la Ville de MIONS : budget général**

**c.f. annexe 03**

**Rapporteur : Madame Nathalie AMOKRANE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Valérie CHANAL, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur (*pièce n°3*), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** le compte de gestion 2014 tel qu'il est présenté ci-avant.

### **DEBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE**

#### **2015- 013 : Affectation des résultats 2014 au budget primitif 2015: budget général** **Rapporteur : Madame Nathalie AMOKRANE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2014 s'élevant à 1 942 397,76 € comme suit, au budget primitif 2015 :

#### ***Section de fonctionnement***

*002 : excédent antérieur reporté : 600 000,00 €*

#### ***Section d'investissement***

*1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 1 342 397,76 €*

### **Le Conseil Municipal, à la majorité,** **(25 voix pour – 8 abstentions (Groupes Mions en confiance et Mions Oxygène))**

- **approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2014 tel qu'il est présenté ci-avant.

### **DOSSIER APPROUVE SANS DEBAT**

## **7. FINANCES LOCALES**

### **7.1 Décisions budgétaires**

#### **7.1.1 : Budgets et comptes 7.1.1.1 : Budgets primitifs :**

#### **2015-014: Budget primitif 2015 de la Ville de MIONS**

**c.f. annexe 04**

**Rapporteur : Madame Nathalie AMOKRANE**

Une version synthétique du budget primitif pour l'exercice 2015 a été transmise en pièce jointe. Les Présidents de Groupe ont été rendus destinataires du document budgétaire complet (comportant notamment les annexes). Le BP 2015 est consultable en mairie auprès du service des finances.

Il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire, prévu par la loi, s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 20 février dernier.

De façon synthétique, le budget primitif 2015 s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 19 721 000,00 euros (y compris les reports) dont la décomposition est la suivante :  
une section de fonctionnement s'élevant à 14 265 000,00 €

une section d'investissement s'élevant à 5 456 000,00 €

5 opérations d'investissement en AP/CP apparaissent en section d'investissement :

2 AP/CP en cours :

- N° 10 Groupe scolaire Pasteur : 900 970,23 euros de crédit de paiement pour 2015
- N° 13 Aménagement salle conseil/Mairie : 42 979,89 euros de crédit de paiement pour 2015

3 nouvelles AP/CP :

- N° 14 Réaménagement du stade des Tilleuls : 260 000 euros de crédit de paiement pour 2015
- N° 15 Création de nouveaux locaux scolaires : 50 000 euros de crédit de paiement pour 2015
- N° 16 Réalisation de gros travaux dans les bâtiments communaux : 150 000 euros de crédit de paiement pour 2015

Par délibération du 25 septembre 2001, le Conseil Municipal a décidé de voter le budget par nature.

Le budget primitif 2015 est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement;
- avec les chapitres "opérations d'équipement";
- sans vote formel sur chacun des chapitres;

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**  
**(25 voix pour – 3 abstentions 3 (Mions Oxygène) – 5 contre (Mions en confiance) -**

- adopte le budget primitif de l'exercice 2015 de la commune de Mions.

**DEBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE**

**7. FINANCES LOCALES**

**7.2 : Fiscalité**

**7.2.1 : Vote des taux**

**2015-015 : Vote des taux d'imposition 2015 : Ville de Mions**

**Rapporteur : Madame Nathalie AMOKRANE**

Les règles de fixation des taux des taxes locales figurent dans le code général des impôts.

Conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des éléments définis lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 20 février 2015, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

	Taux 2014	Taux proposé pour 2015
Taxe d'habitation	14,99 %	14,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,62 %	18,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,34 %	54,34 %

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**  
**(25 voix pour – 8 abstentions (Groupes Mions en confiance et Mions Oxygène))**

- adopte, pour l'année 2015, les mêmes taux que ceux de l'année 2014, à savoir :

- taxe d'habitation : 14,99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,34 %.

**DEBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE**

## **7. FINANCES LOCALES**

### **7.10 : Autres**

**2015-016 : Création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) pour la réalisation de gros travaux dans les bâtiments communaux – opération n° 16 – Plan Pluriannuel d'Investissement 2015 à 2020**

**Rapporteur : Madame Nathalie AMOKRANE**

#### **RAPPEL DU PRINCIPE DU VOTE EN AP /CP:**

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

#### **AP/CP gros travaux dans les bâtiments communaux :**

Les bâtiments communaux nécessitent des gros travaux de remise à niveau avec notamment des rénovations de toitures et des changements d'huissieries, mais aussi des travaux de mise en accessibilité et en sécurité.

Les travaux se dérouleront sur les exercices 2015 à 2020 . Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, il proposé de mettre en œuvre une AP/CP pour cette opération.

## **PLAN DE FINANCEMENT :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2015 à 2020 = AP

### **Dépenses :**

Les travaux consisteront à réaliser des gros travaux de remise à niveau avec notamment des rénovations de toitures et des changements d'huisseries, mais aussi des travaux de mise en accessibilité et en sécurité.

### **Recettes :**

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et peut-être par des subventions.

### **Le Conseil Municipal, à la majorité, (30 voix pour – 3 abstentions (Mions Oxygène))**

- **approuve** le vote en Autorisation de Programme pour cette opération ;

- **approuve** la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2015 :	150 000,00 €
- CP 2016 :	465 000,00 €
- CP 2017 :	465 000,00 €
- CP 2018 :	465 000,00 €
- CP 2019 :	465 000,00 €
- CP 2020 :	465 000,00 €

- **autorise Monsieur le Maire** à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris les fonds européens, pour la mise en œuvre de ce programme, auprès des partenaires et des différentes collectivités concernées (Etat, Région Rhône Alpes, Lyon-Métropole, EPCI, etc...). A cet effet, il pourra accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document ou tout acte nécessaire.

## **DOSSIER APPROUVE SANS DEBAT**

### **2015- 017 : Création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) (AP/CP) pour la création de nouveaux locaux scolaires – opération n° 15 – Plan Pluriannuel d'Investissement 2015 à 2017**

**Rapporteur : Madame Nathalie AMOKRANE**

### **RAPPEL DU PRINCIPE DU VOTE EN AP /CP:**

Idem à la délibération précédente.

### **AP/CP création de nouveaux locaux scolaires :**

L'accroissement de la population miolande conduira la commune à créer de nouveaux locaux pour accueillir les élèves supplémentaires.

Les travaux se dérouleront au moins sur les exercices 2015, 2016 et 2017 . Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, il proposé de mettre en œuvre une AP/CP pour cette opération.

### **PLAN DE FINANCEMENT :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2015 + CP 2016 + CP 2017 = AP

#### **Dépenses :**

Les travaux consisteront à créer de nouveaux locaux scolaires .

#### **Recettes :**

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et peut-être par des subventions.

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**  
**(25 voix pour – 8 abstentions (Groupes Mions en confiance et Mions Oxygène))**

- **approuve** le vote en Autorisation de Programme pour cette opération ;

- **approuve** la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2015 :	50 000,00 €
- CP 2016 :	500 000,00 €
- CP 2017 :	500 000,00 €

- **autorise Monsieur le Maire** à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris les fonds européens, pour la mise en œuvre de ce programme, auprès des partenaires et des différentes collectivités concernées (Etat, Région Rhône Alpes, Lyon-Métropole, EPCI, etc...). A cet effet, il pourra accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document ou tout acte nécessaire.

### **DEBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE**

**2015- 018 : Révision N°2 de l'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la salle du Conseil Municipal et de la Mairie – opération n° 13 – Plan Pluri-annuel d'Investissement 2012 à 2015**

**Rapporteur : Madame Nathalie AMOKRANE**

#### **RAPPEL DU PRINCIPE DU VOTE EN AP /CP:**

Idem à la délibération précédente.

### **PLAN DE FINANCEMENT :**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la salle du conseil municipal et de la mairie, certaines dépenses ont été engagées en 2012, puis les travaux se sont déroulés sur les exercices 2013, 2014 et 2015. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, une AP/CP a été mis en œuvre pour cette opération.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2012+ CP 2013 + CP 2014 + CP 2015 = AP

#### **Dépenses :**

Les dépenses consistent à l'aménagement de la salle du conseil municipal et de la Mairie.

#### **Recettes :**

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement ainsi que par des subventions en provenance de l'Etat et du Département.

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**  
**(30 voix pour – 3 abstentions (groupe Mions Oxygène))**

- **modifie l'autorisation de programme**, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

Réalisé 2012 : 39 310,14 €  
Réalisé 2013 : 485 411,31 €  
Réalisé 2014 : 475 033,59 €  
CP 2015 : 42 979,89€

- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées;

- **dit** que les crédits de paiement inscrits au BP 2015 s'élèvent à 42 979,89 euros.

#### **DEBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE**

**2015-019 : Révision n°4 de l'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux de construction du Groupe Scolaire PASTEUR – opération n°10 – Plan Pluri-annuel d'Investissement 2009 à 2015**

**Rapporteur : Madame Nathalie AMOKRANE**

**RAPPEL DU PRINCIPE DU VOTE EN AP /CP:**

Idem à la délibération précédente.

**PLAN DE FINANCEMENT :**

Dans le cadre de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire Pasteur, certaines dépenses ont été engagées en 2009. L'opération s'est poursuivie sur les exercices suivants et n'est pas encore terminée en raison d'un très important contentieux ayant nécessité le lancement d'une procédure de référé-expertise auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2009 + CP 2010 + CP 2011 + CP 2012+ CP 2013 + CP 2014 + CP 2015, ..... = AP

**Dépenses :**

Les dépenses consistent à la construction du groupe scolaire Pasteur

**Recettes :**

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération sont financées par l'autofinancement, l'endettement et des subventions.

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**  
**(30 voix pour – 3 abstentions (groupe Mions Oxygène))**

- **modifie l'autorisation de programme**, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

Réalisé 2009 : 20 723,62 €  
Réalisé 2010 : 166 387,72 €  
Réalisé 2011 : 680 078,99 €  
Réalisé 2012 : 2 622 244,88 €  
Réalisé 2013 : 2 268 195,24 €  
Réalisé 2014 : 794 010,38 €  
CP 2015 : 900 970,23 €

- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées;

- **dit** que les crédits de paiement inscrits au BP 2015 s'élèvent à 900 970,23 euros.

#### **DEBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE**

**20156 020 : Création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) pour le réaménagement du Stade des Tilleuls – opération n° 14 – Plan Pluri-annuel d'Investissement 2015 à 2017**

**Rapporteur : Madame Nathalie AMOKRANE**

**RAPPEL DU PRINCIPE DU VOTE EN AP /CP:**

Idem à la délibération précédente.

**AP/CP réaménagement du stade des Tilleuls :**

L'actuel stade des Tilleuls des Tilleuls va être réaménagé avec, notamment, la création d'un terrain de football synthétique, la remise à niveau des autres terrains et la création de nouveaux vestiaires.

Les travaux se dérouleront sur les exercices 2015 et 2016 et certaines dépenses liées à l'opération seront mandatées en 2017. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, il est proposé de mettre en œuvre une AP/CP pour cette opération.

**PLAN DE FINANCEMENT :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2015 + CP 2016 + CP 2017 = AP

**Dépenses :**

Les travaux consisteront au réaménagement du stade des Tilleuls.

**Recettes :**

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**  
**(30 voix pour – 3 contre (groupe Mions Oxygène))**

- **approuve** le vote en Autorisation de Programme pour cette opération ;

- **approuve** la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2015 :	260 000,00 €
- CP 2016 :	1 740 000,00 €
- CP 2017 :	500 000,00 €

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris les fonds européens, pour la mise en œuvre de ce programme, auprès des partenaires et des différentes collectivités concernées (Etat, Région Rhône Alpes, Lyon Métropole, EPCI, Ademe, etc...). A cet effet, il pourra accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document ou tout acte nécessaire.

**DOSSIER APPROUVE SANS DEBAT**

**7. FINANCES LOCALES**

**7.5 : Subventions**

**7.5.1 : Demandes de subvention**

**2015-021 : Demande de subvention**

**Rapporteur : Monsieur Mickaël PACCAUD**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) subventionne exceptionnellement pour 2015, l'acquisition des équipements de protection pour les agents de la Police Municipale.

La Ville de Mions, dans le cadre de la politique engagée en matière de sécurité et soucieuse de maintenir un matériel de qualité et de garantir la sécurité de ses agents, souhaite faire l'acquisition de l'équipement de protection des trois nouveaux policiers municipaux recrutés en 2015 (armement, gilets pare-balle, taser et bâtons télescopiques).

La dépense globale est estimée à 9 000 € TTC.

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**  
**(28 voix pour - 5 abstentions (groupe Mions en confiance))**

- **approuve** l'acquisition des équipements de protection pour les trois nouveaux agents de la Police Municipale.

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter pour ces acquisitions, une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) aux taux les plus élevés possibles,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**DEBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE**

**7.5.2 : Subventions accordées à d'autres collectivités publiques**

**2015-022 : Subvention 2015 sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mions.**

**Rapporteur : Madame Josiane FOUADE-GRENIER**

Le CCAS constitue un établissement public local rattaché à la commune. Bien que percevant des recettes, tant des usagers que de ses partenaires, leur total est inférieur à ses dépenses, ce qui nécessite une subvention d'équilibre.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire de cet établissement (qui sera présenté lors du Conseil d'Administration du 27 mars 2015, il apparaît nécessaire d'octroyer au CCAS de Mions une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 986.000 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **accorde** une subvention d'équilibre au CCAS de Mions d'un montant de 986.000 € ;

- **précise** que le versement de cette subvention sera fonction des appels de fonds réalisés par les services du CCAS.

**DOSSIER APPROUVE SANS DEBAT**

**7.5.3 : Subventions accordées aux Associations**

**2015-023 : Attribution de subventions aux Associations pour l'année 2015**

**cf. annexe 5**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel SAPONARA**

La liste des associations ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'année 2015 était jointe en annexe. Elle faisait apparaître le montant qu'il est envisagé d'attribuer.

En appui de leur demande, ces associations ont déposé un dossier comportant divers éléments :  
– volume d'activité, projet pour l'année 2015, bilan prévisionnel, etc... La nature des activités de ces associations présentant un réel intérêt pour la commune, il vous est proposé de leur octroyer une subvention.

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**  
**Deux élus, membres du bureau exécutif d'associations ne prennent pas part au vote.**  
**(26 voix pour – 5 contre (Mions en confiance))**

- **attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2015, pour les montants et les attributaires apparaissant dans le document joint.

## **DEBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE**

### **7. FINANCES LOCALES**

#### **7.10 : Divers**

##### **2015-024 : Conventions d'Objectifs et Moyens 2015**

**cf. annexe 6**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel SAPONARA**

Les associations mentionnées ci-dessous ont déposé auprès des services communaux un dossier conforme à la réglementation.

- ALM (Amicale Laïque de Mions)
- COS (Comité des Œuvres Sociales)

La Loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposent qu'une Convention d'Objectifs et de Moyens définissant l'objet de la subvention, le montant et les conditions de versement doit être signée avec les associations recevant plus de 23.000 € de subvention de la part d'une collectivité locale. Cette démarche partenariale et négociée est des plus transparentes.

Les projets de conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec ces associations pour l'année 2015 étaient joints en annexe (pièce n°6)

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**  
**(28 voix pour – 5 contre (Mions en confiance))**

- **approuve** le versement des subventions indiqués sur les conventions ci-jointes, dont les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget de l'exercice 2015 ;

- **autorise** le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec les associations mentionnées ainsi que tout document et pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

## **DOSSIER APPROUVE SANS DEBAT**

### **2015-025 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE GRACIEUSE, DE LA PART DE LA COMMUNE DE MIONS AU BENEFICE DU CCAS DE LA VILLE DE MIONS**

**cf. annexe 7**

**Rapporteur : Monsieur Alain DUSSAUCHOY**

Il est proposé une convention entre la Commune de MIONS et le Centre Communal d'Action Sociale de MIONS afin que les services communaux exercent dans le cadre d'une mutualisation des moyens, les services suivants au bénéfice du CCAS :

1 - Exécution de tous les actes et services relevant de la gestion des ressources humaines du CCAS

de MIONS,

2 - Exécution de tous les actes et services relevant de la gestion du patrimoine du CCAS de MIONS,  
3 - A la demande du Président ou du Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS, formulée auprès du Maire de la Commune de MIONS, exécution de tous les actes et services qui ne sont pas pris en charge directement par le CCAS et qui ne relèvent pas des points 1 et 2 ci-dessus et pour lesquels la Commune dispose des moyens techniques pour en assurer les missions..

Les élus communaux (adjoints délégués) concernés par les points 1, 2, et 3 ont compétence, sous la responsabilité du Président du CCAS, pour agir dans les domaines qui les concernent au mieux des intérêts du CCAS de MIONS et de la commune de MIONS.

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

**(25 voix pour – 3 abstentions (Mions Oxygène) – 5 contre (Mions en confiance)**

- **approuve** les termes de cette convention entre la Ville de Mions et le CCAS de Mions ;

- **autorise** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document et pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**DEBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE**

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 35**